
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Nicodemo MILANO, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 80 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 04.

Signature du livre d'or.

La conseillère de Maisonneuve–Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, appuyée de tous les élu(e)s, rend hommage à madame Mireille Giroux, ancienne directrice générale de la table de quartier Mercier-Ouest quartier en santé (MOQS), qui prend sa retraite d'une carrière au sein de la communauté. Cette « actrice incontournable de l'arrondissement », tel que présenté par le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, s'est démarquée par son implication citoyenne, entre autre lors de la formation du programme de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) Guybourg / Longue-Pointe. Madame Lavigne Lalonde souligne le travail rassembleur de madame Giroux et l'invite à signer le livre d'or.

CA19 27 0075

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé, en retirant les dossiers suivants :

20.07 Approuver et ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. – 1197946001.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet de transformation de la piste d'athlétisme du parc Saint-Donat – 1197975002.

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles – 1193089004.

40.15 Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, à titre de frais de parcs – 1192851003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclaration des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, attire l'attention des citoyens sur deux dossiers inscrits à l'ordre du jour aux points 20.04 et 20.10. Il s'agit tout d'abord du contrat de réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, un dossier qui est le fruit de plusieurs années de réflexion et qui proposera des aménagements améliorés au bénéfice de ses utilisateurs. Ensuite, l'aménagement du deuxième plus grand boisé sur l'île de Montréal, le boisé Jean-Milot (anciennement un dépotoir) et le contrat de service avec le Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, rappelle que l'arrondissement a lancé une initiative novatrice – le budget participatif – et que cette année le quartier qui bénéficiera de la consultation citoyenne sur le budget est le quartier Mercier-Ouest. Elle décrit la démarche et invite les citoyens intéressés à participer aux ateliers. Des places sont encore disponibles pour les dates suivantes : le 6 avril à la bibliothèque Langelier, le 17 avril au Centre récréatif et communautaire Saint-Donat et le 27 avril au Projet Harmonie. Elle invite les citoyens à consulter le site internet de l'arrondissement pour plus d'information concernant ces ateliers.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, souligne tout d'abord la 16^e édition de l'événement de financement de l'organisme l'Antre Jeunes, qui se tiendra jeudi prochain. L'organisme offre des activités aux jeunes de Tétéreaultville. De plus, il l'informe les citoyens que la Ville de Montréal a entamé une consultation pré-budgétaire qu'il qualifie d'exercice extrêmement intéressant et novateur, il permet aux citoyens de se prononcer sur les grands enjeux auquel la Ville doit faire face.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, informe les citoyens sur la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'avenir du secteur de l'Assomption Sud et explique que les différentes tables de quartier pourront y déposer des mémoires. À cette occasion la table de quartier Hochelaga-Maisonneuve organise jeudi prochain une consultation citoyenne avant de rédiger son mémoire.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, annonce le début du ménage de printemps. Elle prévient les citoyens que les restrictions de stationnement sont en vigueur depuis le 1^{er} avril et espère que, malgré les conditions météorologiques difficiles de cet hiver, les corvées d'initiative citoyenne auront le succès des années précédentes. Finalement, elle annonce aussi la corvée d'éradication du nerprun au parc Thomas-Chapais, qui aura lieu le 28 avril prochain.

Période de question des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 22.

Lucien Pigeon

Le citoyen rappelle la situation alarmante concernant les conditions climatiques qui mettent en péril l'humanité. Il appuie la démarche des étudiants qui militent pour le climat et demande aux élu(e)s de se mettre à leurs places. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Annie St-Amant

La citoyenne dépose une pétition et explique, au nom des signataires, les enjeux à son origine. Exaspérés de devoir faire leurs courses à l'extérieur du quartier, les résidents du Faubourg Contrecoeur exigent que l'arrondissement donne le feu vert à la forme récente du projet d'épicerie Sobey's, zone

commerciale qui leur a été promise il y a plus de dix ans. Elle souligne que la pétition a été signée par 818 citoyens du secteur, en moins de quatre jours, ce qui démontre l'urgence de la situation. Finalement, elle demande si les élu(e)s considèrent que le processus entrepris par leur administration est démocratique, transparent et ouvert. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Daniel Magna Le citoyen déplore le mauvais état de la rue Saint-Zotique et demande à quel moment elle sera refaite. Il dit avoir remis des photos à monsieur Richer-Beaulieu l'automne dernier.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Alexandre Michaud Le citoyen tient à souligner la grande mobilisation des résidants du Faubourg Contrecoeur et demande s'il est vrai que la zone, dont les plans ont été approuvés par les citoyens en juin 2017 lors d'une consultation publique, est compromise parce que la ville veut racheter une lisière de terrain d'environ 50 pieds de large pour y ériger une trame verte, et ce, malgré l'information contraire donnée au conseil d'arrondissement d'il y a 3 semaines. De plus, il demande quel sera l'impact concret de cette trame verte sur le développement de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent au citoyen.

France Girard La citoyenne se présente comme une résidante de la résidence Station Est. Elle prend la défense du projet d'épicerie déposé par Sobey's et dépose une pétition en ce sens signée par 369 résidants sur 400. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Noel-Yves Perron Le citoyen voudrait comprendre le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son rôle dans le développement d'un projet.

Messieurs Pierre Lessard-Blais, Éric Alan Caldwell et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

Antonio Picone Le citoyen aimerait savoir si le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prend en considération l'avis des citoyens.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

Véronique Bergeron La citoyenne, qui s'adresse à monsieur Caldwell, demande s'il est cohérent avec la vision et les valeurs de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) d'entreprendre une consultation sans accorder aux citoyens le pouvoir d'influencer la décision finale et en sachant que les recommandations de l'OCPM peuvent ne pas être suivies par le pouvoir politique.

Monsieur Éric Alan Caldwell répond à la citoyenne.

CA19 27 0076

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Steve Légaré** Le citoyen demande si la construction d'une piste cyclable dans le Faubourg Contrecoeur est prévue et quelle sera sa configuration.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.
- Gaston Bérubé** Le citoyen exprime ses craintes relativement au projet d'agrandissement de l'entreprise Décathlon sur l'ancien terrain de MABE que l'arrondissement a récemment approuvé. Il demande si l'arrondissement saisira l'occasion pour exiger de la compagnie d'asphalter et de végétaliser le terrain. **Dépôt d'un document.**
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Frantz Charneux** Le citoyen déplore la façon dont le maire, monsieur Lessard-Blais, a traité un citoyen lors de la dernière séance. Il émet quelques recommandations à l'endroit du maire.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Bernard Girard** Le citoyen explique qu'il est souvent difficile de lire les plaques de signalisation des noms de rues, surtout le soir, et demande s'il est possible de les modifier.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- Alain Guillemette** Le citoyen se présente comme membre de l'Association des sports de balle de Montréal. Il réitère sa demande de prolonger la période d'ouverture des terrains de balle jusqu'à la fin du mois de septembre et de revoir la tarification de l'ASBM pour la saison automnale pour ceux qui veulent prolonger leur saison. De plus, il demande d'ajouter du sable au parc Jean-Amyot, tel qu'évalué par le contremaître Jacques Brisebois.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Alain Deschamps** Le citoyen se présente comme membre du collectif Vélo fantôme de Montréal. Il voudrait que l'arrondissement sécurise le viaduc de la rue Ontario à l'ouest de la rue Moreau pour les cyclistes en ajoutant de l'éclairage diurne et en assurant le déneigement de façon adéquate.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- Laurent Deslauriers** Le citoyen se présente aussi comme membre du collectif Vélo fantôme de Montréal. Il demande s'il y aura une bande de 50 centimètres entre les voitures stationnées et les bandes cyclables dès 2019, comme prescrit par le plan Vision Zéro. De plus, il constate que le déneigement des bandes cyclables dessinées au sol est un échec.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- Réal Bergeron** Le citoyen déplore les dommages causés à la chaussée lors des opérations de déneigement, ainsi que les bancs de neige laissés par les déneigeuses sur la chaussée, empêchant les citoyens de sortir pendant plusieurs heures.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.
- Alain Soulières** Le citoyen explique qu'il a eu un différend avec un fonctionnaire de l'arrondissement concernant les aires d'exercice canin dans les parcs et demande s'il recevra une réponse à sa plainte déposée au directeur de l'arrondissement il y a 8 mois. Il demande aussi s'il est possible d'avoir un suivi pour les travaux planifiés touchant les aires d'exercice canin. Finalement, il propose que les citoyens prennent part au ménage des rues afin de nettoyer plus rapidement le gravillon laissé par le déglacage des trottoirs.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- Serge Godin** Le citoyen se présente comme un commerçant de l'arrondissement. Il voudrait savoir s'il y aura du développement commercial sur la rue Hochelaga à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand, là où était située la cour de voirie.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent au citoyen.

Johanne Gaumont La citoyenne s'adresse à madame Miron et précise qu'elle n'est pas responsable du financement de l'organisme le Chez-Nous de Mercier-Est. Elle demande s'il y a une pénurie des travailleurs et bénévoles dans les organismes communautaires et propose que les nouveaux arrivants soient incités à s'impliquer davantage pour aider la communauté.

Madame Laurence Lavigne Lalonde répond à la citoyenne.

André Riendeau Le citoyen voudrait comprendre la position de l'administration actuelle relativement aux tracés proposés par Hydro Québec pour l'enfouissement des câbles et quelles sont les contraintes invoquées par Hydro-Québec.

Messieurs Pierre Lessard-Blais, Pierre Morissette et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

M. Cureau Le citoyen explique qu'il habite en face du parc Raymond-Préfontaine où il y a des terrains de baseball et qu'avec l'arrivée de la saison estivale, arrive le bruit des fêtards après 23 h et les déchets de nourriture. Il aimerait savoir qui s'occupe des nuisances sonores.

Messieurs Pierre Lessard-Blais, Éric Alan Caldwell et Nicodemo Milano répondent au citoyen.

Marie-France Bellemare La citoyenne se plaint du bruit provenant des quais de chargement de l'usine Pain Doré qui a été vendue à l'entreprise Bridor. Elle demande que les quais de chargement soient déplacés du côté de la voie ferrée ou que les heures de chargement soient limitées. **Dépôt de document.**

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 26.

CA19 27 0077

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019. Il est 21 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA19 27 0078

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2019.

CA19 27 0079

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA19 27 0080

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019 et accorder une contribution financière totale de 143 519 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 143 519 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montants
La Maison des familles de Mercier-Est (Place des jeunes)	9 359 \$
La Maison des familles de Mercier-Est (Ateliers péri/postnatales)	10 139 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	8 500 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados-cuistots)	7 183 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Adrénaline)	12 659 \$
Le Projet Harmonie	14 604 \$
Escale Famille Le Triolet	7 766 \$
Service des Loisirs St-Fabien (Mission intervention/inclusion)	16 999 \$
Service des Loisirs St-Fabien (Squad jeunesse)	8 470 \$
Regroupement: « Entre mamans » inc.	3 139 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	14 188 \$
GCC La Violence	18 113 \$
Centre communautaire Hochelaga	8 500 \$
Petits bonheurs Diffusion culturelle	3 900 \$

D'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1196243001

CA19 27 0081

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte 2019 et accorder une contribution financière de 9 600 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte 2019

D'accorder une contribution financière de 9 600 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1193829002

CA19 27 0082

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2019, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2019.

D'accorder une contribution financière de 25 000 \$,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1193829003

CA19 27 0083

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2019, pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 27 500 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du boisé Jean-Milot.

D'autoriser une dépense totale de 27 500 \$, incluant les taxes applicables, répartie sur la durée de la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1193829004

CA19 27 0084

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 et autoriser une dépense totale de 55 949,13 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 51 089,02 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le Projet de verdissement des 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

D'autoriser une dépense totale de 55 949,13 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 51 089,02 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1196116002

CA19 27 0085

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, au montant de 144 983,48 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019. Affecter une somme de 150 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et La Pépinière | Espaces collectifs, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019.

D'autoriser une dépense totale de 144 983,48 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 150 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1196223003

CA19 27 0086

Attribuer à la compagnie FORACTION inc. un contrat de 2 196 090,29 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P et autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme FORACTION inc., un contrat de 2 196 090,29 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie FORACTION inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1190836004

CA19 27 0087

Attribuer à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.) un contrat de 1 065 541,16 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme RMT 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-007-P et autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.) un contrat approximative de 1 065 541,16 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme RMT 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-007-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1190836005

CA19 27 0088

Attribuer à la firme Les excavations Super inc. un contrat de 524 705,66 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-004-P et autoriser une dépense totale de 612 072,16 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les excavations Super inc. un contrat de 524 705,66 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc de l'Ancienne-Pépinière, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-004-P.

D'autoriser une dépense totale de 612 072,16 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les excavations Super inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1197607003

CA19 27 0089

Attribuer à Groupe Rousseau Lefebvre inc., un contrat de gré à gré de 42 023,36 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture du paysage pour des projets de bonification de plans d'aménagement de ruelles vertes relativement au dossier 2019-013-GG.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à Groupe Rousseau Lefebvre inc. un contrat de gré à gré de 42 023,36 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture du paysage pour des projets de bonification de plans d'aménagement de ruelles vertes relativement au dossier 2019-013-GG.

D'autoriser le versement d'une somme maximale 42 023,36 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1193829006

CA19 27 0090

Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution de des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux montants de 78 063,43 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$, taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires au montant de 78 063,43 \$, taxes incluses, à la firme Les Entrepreneurs Chomedey inc., pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour l'hiver 2018-2019, au taux horaire de 113,16 \$, conformément à l'appel d'offres 16-15480, pour un montant total de 603 066,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaire aux montants de 55 215,59 \$, taxes incluses, à la firme Déneigement Moderne inc., pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pour l'hiver 2018-2019, au taux horaire de 120,06 conformément à l'appel d'offres 16-15480, pour un montant total de 373 521,58 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 133 279,02 \$, taxes incluses, à cette fin.

D'affecter une somme de 121 701,51 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour l'ensemble des dépenses en lien avec les opérations de déneigement pour 2019.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1191610004

CA19 27 0091

Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de services de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15636) aux montants de 115 418,80 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale du contrat à 408 702,06 \$ et 105 547,05 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale du contrat à 367 069,19 \$. Affecter une somme de 201 771,28 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser des dépenses additionnelles pour les heures de travail supplémentaires aux entreprises Bélanger S.R. inc et Tony & Frank inc. aux montants respectifs de 115 418,80 \$ taxes incluses et de 105 547,05 \$ taxes incluses, portant la valeur totale de leur contrat respectif à 408 702,06 \$ et à 367 069,19 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser une dépense totale de 220 965,85 \$, taxes incluses, à cette fin.

D'affecter une somme de 201 771,28 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1191610003

CA19 27 0092

Approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1193829005

CA19 27 0093

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autour des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autour des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1197975001

CA19 27 0094

Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le déploiement des placotoirs sur le territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le déploiement des placotoirs sur le territoire de l'arrondissement.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1196223004

CA19 27 0095

Autoriser une dépense additionnelle de 76 468,66 \$, taxes incluses, afin de compléter le dossier qui attribuait un contrat à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil pour des services professionnels pluridisciplinaires visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, majorant ainsi le montant total du contrat de 508 718,37 \$ à 585 187,04 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 76 468,66 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat attribué à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil pour des services professionnels pluridisciplinaires visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, majorant ainsi le montant total du contrat de 508 718,37 \$ à 585 187,04 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1196223005

CA19 27 0096

Autoriser l'affectation d'une somme de 42 600 \$ provenant des montants du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 pour la création et le comblement d'un poste temporaire d'agent de travaux publics et ingénierie à la Division des études techniques, à compter du 1^{er} avril, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'affectation d'une somme de 42 600 \$ provenant des montants du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 pour la création et le comblement d'un poste temporaire d'agent de

travaux publics et ingénierie à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics à compter du 1^{er} avril, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1192818003

CA19 27 0097

Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 102 631 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel des contributions accordées pour l'année 2018 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social aux organismes désignés au sommaire décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme de 102 631 \$ provenant du surplus d'arrondissement pour couvrir le paiement du solde résiduel des contributions accordées pour l'année 2018 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à divers organismes.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1192818004

CA19 27 0098

Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Maisonneuve. Affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est (Promenade Bellerive).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Maisonneuve.

D'affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'animation estivale des patios culturels Maisonneuve et Mercier-Est (Promenade Bellerive).

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1196223002

CA19 27 0099

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenu le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1194619002

CA19 27 0100

Adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenu le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1194619001

CA19 27 0101

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 26 mars 2019, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1185092006

CA19 27 0102

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193561002

CA19 27 0103

Édicter une ordonnance permettant la modification d'une zone existante de débarcadère et l'ajout d'une nouvelle zone de débarcadère pour garderie en face du 7665, rue Claire-Fauteux.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie sur une longueur d'environ 12 mètres, près de l'îlot central de la rue, et de modifier les heures applicables de la zone existante adjacente au bâtiment, afin de desservir les utilisateurs du centre de la petite enfance Les Bécasseaux, située au 7665, rue Claire-Fauteux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193089003

CA19 27 0104

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du 5945, rue De Jumonville.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie sur une longueur d'environ 23 mètres, afin de desservir les utilisateurs du centre de la petite enfance Carcajou, située au 5945, rue De Jumonville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193089002

CA19 27 0105

Édicter une ordonnance pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2019, sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1197562005

CA19 27 0106

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 11 mars 2019, le projet de résolution du projet particulier PP27-0263;

ATTENDU la tenue, le 26 mars 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0263, modifiant le projet particulier PP27-0231, en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine et Adam, et ce, malgré les dispositions de l'article 9 du projet particulier PP27-0231, aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

2. Les articles 7 et 8 du projet particulier PP27-0231 sont respectivement modifiés par l'ajout avant les mots « Aux fins de la délivrance d'un permis » du mot « Préalablement ».

3. Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Malgré les dispositions de l'article 9, les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et ne sera pas reconduite. »

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1180603017

CA19 27 0107

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 février 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0261;

ATTENDU la tenue, en date du 19 février 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 11 mars 2019, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0261, modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX, sur les lots 1 878 190, 1 880 595, 1 878 813 et 2 311 216 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, aux conditions suivantes :

1. L'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, est modifié par l'ajout après les mots « aux niveaux » des mots « du deuxième étage, ».

2. Les sections V et VI du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, sont remplacés par les articles 3, 4 et 5 de la présente résolution.

3. Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1180603015

CA19 27 0108

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 11 mars 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0264;

ATTENDU la tenue, le 26 mars 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, identifié comme étant le lot 4 670 249, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément, et ce, malgré les dispositions de l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'occupation autorisée par la présente résolution est permise à la condition de maintenir les locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine, avec les superficies de plancher minimales suivantes, soit 71,2 m² pour le lot 4 794 083 et 85,2 m² pour le lot 4 670 248, conformément au plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 février 2019, joint à l'annexe A.

2. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent

ANNEXE A

Plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 6 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1180603018

CA19 27 0109

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0266 autorisant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804. À cette fin il est permis de déroger aux articles 9, 21, 34, 191.7.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27033), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à quatre étages et à 12,5 mètres (article 9).
2. Seule la construction hors toit plus précisément la cage d'escalier donnant façade sur l'avenue William-David peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites en ne respectant pas le retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur (article 21).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 3,15 (article 34).
4. Sous réserve de l'article 191.7, l'occupation de logements au rez-de-chaussée est autorisée (article 191.7.1).
5. Le nombre d'unités de stationnement est établi entre 0 et 16 (article 561).
6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

Garanties bancaires

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 55 733 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1197562002

CA19 27 0110

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6666, rue de Marseille et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 773 638, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à celles apparaissant au plan préparé par la firme de dessin R« G », daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, aux conditions suivantes :

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 40.
3. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages et une hauteur maximale de 14 mètres.
4. La hauteur en mètre du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. L'installation d'une clôture en fer ou en aluminium soudé ornemental est exigée le long de la ruelle située du côté sud du bâtiment projeté.
6. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
7. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :
 1. les travaux de construction ou de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
 - d) privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures.
8. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille à la condition que la demande de certificat de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.
9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 42 233 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. La garantie visée au présent

article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

11. Le délai de réalisation du bâtiment résidentiel est de 24 mois suivant la démolition.

12. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Il est permis de déroger aux dispositions relatives à la résolution CE97 02320, datée du 26 novembre 1997, autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1).

14. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0265.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1190603001

CA19 27 0111

Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, malgré l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'implantation d'une façade donnant sur la rue De Contrecoeur dont au moins un point du plan représentant 50 %, au lieu de 60 %, de la superficie totale de la façade est construit à l'alignement de construction prescrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1195378001

CA19 27 0112

Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2019-2081 du comité consultatif d'urbanisme, les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 5781, rue Notre-Dame Est avec la suggestion suivante :

- proposer la création d'une toiture végétalisée afin de réduire la superficie de l'îlot de chaleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1190492002

CA19 27 0113

Approuver le retrait de 9 stationnements tarifés situés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections de l'arrondissement et ajuster la signalisation en conséquence.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver le retrait de 9 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections, conformément au tableau joint au sommaire décisionnel, et ajuster la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1192448006

Dépôt du procès-verbal de correction modifiant l'article 35 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004).

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 54.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement
